



## FICHE CAPITALISATION :

# La Masterclass citoyenne : séance soutien à la vie associative

---

### ✓ Éléments généraux.

## Association, de quoi parle-t-on ?

---

Lorsque l'on parle d'association, il s'agit d'associations régies par la loi dites 1901.

Cette Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association, crée un cadre juridique simple qui s'appuie sur les éléments suivants :

### La **liberté d'association est quasi absolue** :

*« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. » article 1, Loi 1901*

La déclaration aux autorités n'est pas obligatoire mais elle permet d'acquérir la *capacité juridique*, nécessaire pour acquérir, posséder ou administrer (recueillir les cotisations, réserver ou acquérir une salle pour les activités, obtenir des financements publics...). La déclaration à l'administration nécessite d'établir **des statuts** stipulant : le titre, l'objet, l'adresse et le siège social, et l'identité des administrateurs de l'association et les règles de fonctionnement définies entre les adhérents.

Une attention particulière doit être apportée à l'écriture des statuts associatifs, les règles de fonctionnement de l'association doivent être claires et compréhensible pour tous les membres.

## Quelques mots sur le fonctionnement des associations

---

Le modèle de fonctionnement et l'organisation interne des associations sont laissés libres aux membres de l'association. Il convient d'être au moins deux personnes et **d'identifier les administrateurs** (les responsables de cette association).

Les associations sont constituées, de manière générale :

- D'une assemblée générale (AG) regroupant l'ensemble des membres et qui décide des principales orientations de l'association.
- D'un conseil d'administration, nommé par l'AG, chargé de mettre en place les orientations décidées.
- D'un bureau avec un président, un trésorier et un secrétaire (nommé par le CA) chargé de représenter l'association, de s'assurer de son bon fonctionnement.

Ce mode de fonctionnement, classique, n'est cependant pas la norme, puisqu'en fonction des choix qui sont faits par les adhérents, il est possible d'opter pour des fonctionnements en collège, avec d'autres répartition des pouvoirs que le triptyque président-trésorier-secrétaire.

## Responsabilité dans les associations.

---

Les associations ont une personnalité morale, à ce titre, elles sont responsables que ce soit sur le plan civil ou pénal des actes causant un préjudice à autrui. Sur le plan civil, les assurances permettent de couvrir la plupart des risques (une association déclarée aura l'obligation de contracter un contrat d'assurance).

Sur le plan pénal ce n'est pas le cas et ce sont les administrateurs qui pourront être tenus pénalement responsables d'actes portant atteinte à la dignité d'autrui ou de pratiques discriminatoires.

Les dirigeants portent ainsi la responsabilité civile et pénale de leur association.

Le risque, le plus souvent évoqué, de la responsabilité financière des dirigeants existe, mais reste toutefois limité pour les associations les plus modestes tels que les conseils citoyens. Cette responsabilité vise avant tout à protéger l'association et ses membres.

Cette responsabilité est engagée en cas de mauvaise gestion établie par les juges, par exemple :

- Le non-respect par un membre de l'association des circuits de prise de décision de l'association pour engager des frais (achats de supports de communication, location d'une salle), dans ce cas les autres membres de l'association peuvent lui demander de prendre en charge les frais engagés.
- La négligence, non réalisation, par les personnes qui en ont la responsabilité, des démarches nécessaires (bilan, compte rendu financier) pour justifier de la réalisation d'une action subventionnée, malgré plusieurs relances des services de l'Etat restées sans suite et qui ont conduit à une demande de remboursement de la subvention.
- Le détournement d'une partie des financements obtenus pour réaliser une activité qui n'a pas ou peu de lien avec l'activité de l'association.

Ces exemples amènent à deux réflexions : la nécessité de bien identifier dans les statuts les processus de prise de décision, la nécessité d'identifier ce que chacun est chargé de faire et d'en discuter régulièrement.

La gestion collégiale permet d'éviter certains écueils : la vigilance collective permet d'éviter les erreurs individuelles, les personnes ne sont pas seules face à une difficulté (difficulté à rédiger un bilan par exemple), la tentation d'agir en son nom propre est moins forte.

## ✓ Les ressources pour les conseils citoyens souhaitant se constituer en association

### Se faire accompagner, se faire conseiller

---

En premier lieu, les chefs de projets politique de la ville et délégués du Préfet sont des interlocuteurs clés pour préparer la création d'une association puisqu'ils pourront orienter les futurs membres de l'association vers les personnes ressources sur le territoire.

- **Les services de l'Etat** : Au sein de la préfecture, il existe une délégation à la vie associative. Elle accompagne, avec les Points d'informations à la vie associative (PIVA), les associations et les porteurs de projet associatifs. Elle a plutôt un rôle de coordination et de structuration des outils d'aide au développement à la vie associative sur les territoires et va recueillir le dépôt des statuts des nouvelles associations. Des référents à la vie associative sont désignés dans les différents services de l'Etat et peuvent être mobilisés en cas de besoin (environnement, logement, santé...) en passant par la délégation à la vie associative.
- **Les Points d'informations à la vie associative (PIVA)** : il s'agit d'un réseau régional qui s'appuie sur des associations locales qui ont pour mission d'accueillir, informer, orienter les porteurs de projets associatifs ou les associations déjà existantes (création, développement, mise en lien, recherche de financements...). Vous pouvez retrouver l'adresse du PIVA le plus proche de votre ville (ou dans votre ville) sur le site suivant : <https://piva-hdf.fr>
- **Les mairies** : Interlocuteur de proximité, les services « Association » des mairies vont permettre d'appuyer les démarches, de se structurer et de participer à la vie associative locale. Elles peuvent mettre des salles à disposition, prêter du matériel nécessaire à la réalisation de manifestation comme des tables, des chaises, des stands...
- **Les maisons des associations** (gérées par les collectivités ou elles-mêmes sous forme associative) : elles sont ressources sur la vie associative et l'on peut y trouver des conseils, elles permettent de mutualiser des services comme une photocopieuse ou du matériel et de recenser l'ensemble des structures locales dans un annuaire.
- Certaines associations **d'éducation populaire** peuvent également conseiller et accompagner les associations comme les centres sociaux, les francas, la Ligue de

l'enseignement... Elles sont en plus actives sur les questions de participation citoyenne.

Des ressources sont également disponibles sur Internet :

- <https://www.associations.gouv.fr/> : Site de référence pour les associations avec de nombreux outils disponibles
- <https://www.service-public.fr/associations> : Site pour déclarer son association en ligne
- <http://www.conseilscitoyens.fr/>
- [http://www.passerelleco.info/article.php?id\\_article=103](http://www.passerelleco.info/article.php?id_article=103): Site ressource pour trouver des exemples de gestion collégiale d'association

## Trouver des ressources matérielles, financières

---

Les ressources des associations peuvent être matérielles, humaines ou financières.

Pour les ressources humaines, le bénévolat réalisé par les membres d'une association peut être valorisé dans les bilans annuels de l'association. Sur ce point, certaines collectivités mettent en place des bourses du bénévolat pour permettre aux associations en recherche de se faire connaître auprès de personnes s'étant manifesté pour s'investir dans un projet associatif.

Pour les ressources matérielles, elles peuvent être sollicitées auprès des mairies, des bailleurs ou d'autres associations du quartier. Souvent, la mutualisation est un bon moyen pour les associations de partager du matériel à moindre coût, comme une photocopieuse, un local ou encore un barnum.

Pour les ressources financières, il est conseillé de mélanger plusieurs formes de financements.

Les cotisations des membres et les produits réalisés de la vente de services ou produits (une buvette, les emplacements d'une braderie...) sont ainsi des ressources internes à l'association qui vont lui garantir une totale indépendance. Sur la vente de produits, l'objet de l'association n'étant pas la lucrativité de l'association, il convient que cette ressource ne soit pas prépondérante dans l'activité de l'association.

Pour les sources de financements externes, il est à noter que pour solliciter un financement public, il convient de demander un numéro SIRET auprès de l'INSEE par simple courrier.

- Les mairies proposent souvent des subventions de fonctionnement aux associations. Ces subventions permettent aux associations de couvrir des frais fixes comme les frais d'assurance ou frais bancaires et de permettre l'organisation de quelques manifestations.
- Certaines mairies proposent également des subventions au lancement des associations.
- Ensuite, suivant les projets développés, les associations peuvent répondre à des appels à projets lancés par des collectivités pour pouvoir recevoir des financements. *Par exemple : le financement d'une action sur le recyclage dans le cadre d'un appel à projet sur l'environnement d'une communauté d'agglomération.*

- Les fondations locales ou nationales peuvent également être mises à contribution.
- Enfin, sur les quartiers Politique de la ville, il est possible de faire appel aux crédits spécifiques dans le cadre des programmations annuelles des contrats de ville.

### ✓ **Créer des liens avec les autres associations du territoire**

Selon les quartiers, les villes, le réseau associatif sera plus ou moins dense. Il appartient aux associations locales de nouer des partenariats entre elles en fonction d'enjeux partagés et afin de mutualiser des activités. Pour ce faire, il est intéressant d'identifier des temps forts sur sa commune pour se faire connaître auprès d'autres associations (forum des associations par exemple), de provoquer des rencontres avec les principales associations d'un quartier (centres social, associations sportives ou culturelles, associations de parents d'élèves, de locataires...).

Ce sont ces rencontres qui vont permettre de tisser des liens, voire des partenariats sur les sujets prioritaires du conseil citoyen.

### ✓ **Quelles questions ont retenu votre attention et quelles réponses ont été apportées ?**

- ***Sur les rôles des différents acteurs :***

- ***Sur les enjeux de soutien à la vie associative relatifs à votre quartier :***



## La Masterclass citoyenne : soutien à la vie associative

- *Sur le rôle des citoyens et plus particulièrement des conseils citoyens :*

- *Autres points :*